

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-REC-GAR-20-40-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

REC – Sûretés et garanties du recouvrement – Cautionnement - Formation de l'acte de cautionnement

Positionnement du document dans le plan :

REC - Recouvrement

Sûretés et garanties du recouvrement

Titre 2 : Garanties du recouvrement

Chapitre 4 : Le cautionnement

Section 1 : Formation de l'acte de cautionnement

1

En droit, le contrat de cautionnement n'est pas soumis à des conditions de forme particulières.

Un simple acte sous seing privé est donc en principe suffisant.

Cela étant, les engagements au profit des comptables publics sont établis sur les imprimés n° 3750, sauf exception (cf. [BOI-REC-GAR-20-40-10-20](#)).

La présente section est consacrée :

- à l'acte de cautionnement au regard des règles de validité de droit commun des contrats (Sous-section 1, [BOI-REC-GAR-20-40-10-10](#)) ;
- aux règles spécifiques de validité de l'acte de cautionnement (Sous-section 2, [BOI-REC-GAR-20-40-10-20](#)).